

Rétributions & contributions AFMPS – INAMI « ORPHAN TAX »

Base légale

1. Loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, article 191, 15°, alinéa 4, 1°.
2. Loi portant modification de la Loi du 20 juillet 2006 relative à la création et au fonctionnement de l'AFMPS et portant diverses autres dispositions relatives au financement de l'AFMPS.

Montants applicables au 1er janvier 2021 (indexation)

Demande d'avis préalable de l'AFMPS dans le cadre de la demande de prolongation d'exclusion pour sa spécialité [VII.5.1]	6.726,97 €
--	-------------------

Betaling

Ces montants doivent être versés au numéro de compte 679-0001514-59 de l'Agence Fédérale des Médicaments et des Produits de Santé

code IBAN : **BE84 6790 0015 1459**

code BIC/Swift : PCHQBEBB

Communication : « Orphan tax »+

Numéro de dossier +

Nom du produit